

CONSEIL MUNICIPAL DU 25/10/2012

DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR

CCAS :

1. Charte Ville et Handicap.

URBANISME :

2. Subvention à l'association ZEST « Création audiovisuelle pour un monde durable ».
3. Demande d'approbation de la modification n° 5 du P.O.S.
4. Débat sur les orientations générales du P.A.D.D. du PLU de la CUS.

PERSONNEL :

5. Rémunération des animateurs vacataires.

URBANISME :

6. Avis CUS – Acquisition de terrains dans le cadre du projet de bus à haut niveau de service.

SERVICES TECHNIQUES :

7. Rapports annuels 2011 portants sur :
 - Le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.
 - Le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

---oOo---

Les documents joints aux points 1 et 4 vous ont été transmis par mail.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Charte Ville et Handicap.**

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a pour principe fondateur la prise en compte de l'ensemble des déficiences : les handicaps sensoriels, les handicaps mentaux et psychiques et les handicaps physiques.

La loi a pour objectif l'accessibilité de « tous à tout » et de « tout à tous » à l'horizon 2015.

L'accessibilité est un vecteur d'intégration sociale :

- Elle vise à garantir une participation autonome et égalitaire des citoyens à la vie sociale,
- Elle favorise la mixité sociale.

La Ville a engagé en septembre 2011 un travail de concertation avec l'ensemble des partenaires afin de réfléchir aux moyens d'améliorer concrètement l'intégration des personnes en situation de handicap à la vie de la cité en vue d'élaborer une charte Ville et Handicap.

De décembre 2011 à juin 2012, sept réunions thématiques et participatives se sont échelonnées. A partir de l'existant et de constats sur le territoire, les participants ont proposé des axes de progrès repris dans la charte ci-jointe.

La charte Ville et Handicap formalise, au-delà des obligations réglementaires, l'engagement de la municipalité à impulser une dynamique visant à changer le regard sur la différence et développer le « vivre ensemble ».

La démarche est transversale et concerne l'ensemble des services et compétences de la collectivité et des partenaires du territoire.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

la charte Ville et Handicap ci-jointe

autorise

Monsieur le Maire à signer la charte Ville et Handicap avec les partenaires et à engager toutes les actions qui faciliteront sa mise en œuvre.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Subvention à l'association ZEST « Création audiovisuelle pour un monde durable ».

L'association alsacienne ZEST « Création audiovisuelle pour un monde durable », a pour objet de promouvoir l'esprit du développement durable via notamment l'outil vidéo. Elle est reconnue d'intérêt général et soutenue par onze partenaires, dont la DREAL Alsace, la Région Alsace, la CCI Région Alsace et l'ADEME.

L'activité de ZEST s'articule autour de 3 activités principales, à savoir : la production et réalisation audiovisuelle, l'animation d'ateliers de création vidéo et l'animation de débats.

ZEST propose notamment aux collectivités et aux entreprises qui partagent les valeurs du développement durable, de contribuer à la réalisation de vidéos. Ces outils vidéos sont ensuite mis à la disposition de toute personne ou organisation ayant besoin de supports pour promouvoir des actions ou démarches dans le domaine du développement durable.

La DREAL Alsace et l'association ZEST ont décidé de réaliser un documentaire d'une dizaine de minutes, relatant de façon pédagogique l'élaboration d'un Agenda 21 et illustré par l'exemple de la Ville de Bischheim, en montrant tant l'élaboration de notre Agenda 21 que des exemples d'actions déjà mises en œuvre. Cette vidéo sera utilisée par la DREAL et d'autres acteurs institutionnels dans le cadre de sensibilisations préalables au lancement de nouvelles démarches d'Agenda 21 de collectivités. La ville pourra en disposer pour sensibiliser les citoyens à la démarche de développement durable à l'occasion de toute manifestation sur le territoire.

Pour soutenir l'association ZEST et à titre de participation à la réalisation du film à vocation pédagogique, il est proposé de lui verser une subvention de 5 300 Euros.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

décide

d'approuver le versement d'une subvention de 5 300 € à l'association ZEST « Création audiovisuelle pour un monde durable ».

autorise

Monsieur le Maire ou son Adjoint compétent à signer tout document, contrat ou convention nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Demande d'approbation de la modification n° 5 du Plan d'Occupation des Sols.

Lors de la séance du 26 janvier dernier, le Conseil Municipal a sollicité auprès de la Communauté Urbaine de Strasbourg la mise en œuvre de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols sur différents points.

Il était demandé de :

1 – modifier l'article 10, relatif à la hauteur maximum des constructions, pour autoriser le même nombre de niveaux habitables ou aménageables des constructions quels que soient leurs types de toiture dans les zones UA, UB, UC, UD, UE et NA.

2 – modifier l'article 7, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, des zones UC, UD et UE afin de mettre en cohérence le règlement du POS avec les dispositions issues de la réforme des autorisations d'urbanisme de 2007 et de permettre la densification de ces zones urbaines.

3 – modifier l'article 6, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, de la zone UC afin de supprimer les dispositions qui réglementent l'ordonnancement des constructions. Instaurer de nouvelles lignes de construction afin de préserver l'alignement particulier des constructions dans certaines rues de la zone UC.

4 – modifier l'article 6, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et de l'article 11, relatif à l'aspect extérieur des constructions, de la zone UD afin de supprimer certaines dispositions qui réglementent la typologie d'habitat « cour ».

5 – modifier l'article 6, relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, de la zone UB dans le but d'apporter une précision au paragraphe concernant les dispositions générales.

6 – modifier l'article 8, relatif à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété, des zones UA, UB, UC, UD, UE et NA afin de mettre en cohérence le règlement du POS avec la réforme des autorisations d'urbanisme de 2007.

7 – reclasser la zone NA4, zone d'extension à prépondérance d'habitat, en deux secteurs de zone UB10 et UB15.

8 – reclasser le secteur de zone NA5, zone d'extension à prépondérance d'habitat, en un secteur de zone UB16, zone d'extensions récentes à prépondérance d'habitat.

9 – reclasser le secteur de zone UA10, zone réservée exclusivement à des équipements de sport et de loisirs ainsi qu'un équipement hôtelier et de restauration anciennement occupé par des terrains de tennis et un hôtel-restaurant, en un secteur de zone UB16, zone d'extensions récentes à prépondérance d'habitat.

10 – supprimer les emplacements réservés C6, C15, C16 et C18.

Le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg a fixé les dates de l'enquête publique par arrêté en date du 16 juillet 2012. L'enquête s'est déroulée du 6 août au 6 septembre derniers. Cinq permanences ont permis au public de faire part de ses observations au commissaire enquêteur. Cinq personnes se sont présentées pour faire part de leurs observations, un courrier a été adressé et une pétition pilotée par 2 personnes ont été remis au commissaire-enquêteur. Le 27 septembre dernier, le commissaire enquêteur a rédigé son rapport.

Les points 1 à 8 et 10 ont fait l'objet d'un avis favorable de la part du commissaire-enquêteur. Pour le point 9, relatif au reclassement du secteur UA10, anciennement occupé par des terrains de tennis et un hôtel-restaurant, en un secteur de zone UB16, zone d'extensions récentes à prépondérance d'habitat, il a émis un avis en deux temps :

- un avis favorable sur le principe du reclassement du secteur de zone UA10 en UB16.
- un avis défavorable aux droits à construire qui sont associés à ce secteur et recommandation de conserver les droits à construire initiaux à savoir un coefficient d'occupation des sols de 0,8, une hauteur à la gouttière de 7 mètres et 3 niveaux.

Aussi, une construction de type « maison individuelle » avec un rez-de-chaussée, un étage et un comble est-elle préconisée par le commissaire-enquêteur sur un terrain situé en première couronne de la Communauté Urbaine de Strasbourg à proximité immédiate d'un arrêt de tramway.

Nous ne pouvons pas nous accorder avec cet avis qui paraît tout à fait contraire aux objectifs fixés par la loi solidarité et renouvellement urbain, les lois dites Grenelles, le SCOTERS (droits à construire à proximité d'un axe performant de transport en commun) et le Programme Local de l'Habitat.

Les droits à construire prévus par la modification sont loin d'être importants : coefficient d'occupation des sols de 1 (sur 146,4 ha soumis à un COS sur le ban communal, 133,7 ha ont un COS compris entre 1 et 2 à savoir la quasi-totalité des espaces compris en zone urbaine), hauteur de 12 mètres à la gouttière et nombre de niveaux fixé à 5. Il s'agit des droits développés pour le secteur voisin des Villages d'Alsace, la forme urbaine de l'ensemble du secteur n'est ainsi pas modifiée. L'objectif de la modification est bien d'intégrer la future opération à la morphologie des constructions dans l'environnement proche.

Au vu de ces conclusions, il convient de solliciter auprès de la Communauté Urbaine de Strasbourg l'approbation de cette modification.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

décide

de solliciter auprès de la Communauté Urbaine de Strasbourg l'approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols telle que présentée dans le dossier soumis à enquête du 6 août au 6 septembre 2012.

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine

La Communauté urbaine de Strasbourg, par délibération de son Conseil en date du 27 mai 2011, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal dit PLU communautaire.

Une délibération complémentaire du Conseil de communauté, le 1^{er} juin 2012, a été prise pour compléter les modalités de la concertation arrêtées précédemment.

Tel qu'énoncé dans la délibération de prescription du 27 mai 2011 et en application de l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit avoir lieu dans les Conseils municipaux des 28 communes de la Communauté urbaine. Ces débats à l'échelle communale seront suivis d'un débat en Conseil de la Communauté urbaine.

Des études et documents préexistants, des constats sur le fonctionnement passé et actuel du territoire, de ses forces et faiblesses, ont permis de faire émerger les enjeux qui doivent constituer le socle d'un projet de territoire pour la Communauté urbaine, un projet qui permette autant de répondre aux difficultés rencontrées que de se projeter dans l'avenir :

- Un enjeu d'attractivité du territoire ;
- Un enjeu d'équité sociale et territoriale ;
- Un enjeu d'anticipation des alternatives énergétiques et de la place de la nature dans la société ;
- Un enjeu de prise en compte de l'évolution des modes de vie, des temps de la vie donc de la ville.

Le travail réalisé depuis la prescription de l'élaboration du PLU communautaire ainsi que de nombreuses réunions (groupes de travail techniques, séminaires, conférences, réunion publiques ou d'élus), qui ont été autant d'occasions d'échanger et de recueillir réactions et avis, ont permis de finaliser le projet de territoire pour la Communauté urbaine, à l'horizon de 2030. Ce projet de territoire constitue les orientations générales du PADD du PLU.

La prise en compte des enjeux évoqués ci-dessus vise à assurer au territoire de la Communauté urbaine **un développement métropolitain à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales.**

Pour ce faire, le projet de territoire de la Communauté urbaine est porté par trois grandes orientations transversales, indissociables les unes des autres et avec des objectifs associés :

Une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane : capitale régionale et forte de son statut européen, la Communauté urbaine de Strasbourg doit, comme toutes les grandes agglomérations, conforter son positionnement métropolitain.

Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, la Communauté urbaine se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes.

- Renforcer l'attractivité régionale et internationale de l'agglomération ;

- Inscrire le développement de la CUS dans un bassin de vie plus large et transfrontalier ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle et répondre aux évolutions des modes de vie.

Une métropole des proximités : construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants et visiteurs, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité.

Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logement, de mobilité, d'accès à l'emploi et aux services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, nature en ville et espaces publics de qualité.

- Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ;
- Améliorer la qualité de vie et l'offre de services ;
- S'enrichir de l'identité des territoires ;
- Donner toute leur place aux espaces naturels et constituer la trame verte et bleue.

Une métropole durable : une métropole attractive et de proximités ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable.

La métropole durable nécessite donc d'anticiper le risque de crise énergétique, de prendre en compte l'évolution des modes de vie et de maîtriser la consommation foncière, au bénéfice des espaces agricoles et naturels.

- Préparer le territoire à une société post-carbone ;
- Donner toute sa place à l'agriculture ;
- Développer le territoire en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.

Enfin, le projet prend en compte les orientations du SCOTERS et s'appuie sur trois thèmes transversaux qui guident le développement durable du territoire communautaire :

La trame verte et bleue, qui est considérée comme l'armature structurante de l'urbanisation, de la valorisation des espaces naturels et agricoles et d'un cadre de vie de qualité pour les habitants.

La trame des transports en commun et des modes actifs, qui permet la mobilité de la proximité tout comme la grande accessibilité du territoire communautaire au monde qui l'entoure.

La trame sociale enfin, qui se caractérise par la prise en compte des besoins actuels et futurs des habitants et des usagers en termes de services, d'équipements, d'emplois. Le renforcement des centralités urbaines (« intensité » urbaine : mobilité et accessibilité facilitées, proximité entre services, habitat, emplois) permet de répondre aux attentes des habitants et usagers de la CUS.

Tout en privilégiant le développement dans l'enveloppe urbaine, la territorialisation du projet à l'horizon du PLU (2030), traduisant une ambition métropolitaine où chacun, chaque entité du territoire, trouve sa place et se reconnaît, propose une organisation de l'armature urbaine qui se caractérise ainsi :

Un cœur métropolitain et les communes de l'espace aggloméré, qui ont un rôle d'accueil des grandes fonctions métropolitaines et des équipements intercommunaux ou d'agglomération pour les habitants.

Des communes qui participent au développement métropolitain :

- Chaque commune conserve la possibilité de se développer en fonction du projet de territoire communautaire, et de ses besoins et capacités propres ;
- Certaines communes (en dehors du cœur métropolitain et des communes de première couronne) peuvent constituer, au regard de plusieurs critères, des communes d'appui qui, grâce à leurs équipements, services et emplois de proximité, peuvent rayonner sur plusieurs communes et subvenir à leurs besoins ;
- La qualité urbaine des communes de la CUS, avec la présence d'espaces naturels et agricoles, la proximité avec les grands services d'agglomération, contribue à offrir un cadre de vie de qualité pour de nouveaux habitants (ou habitants actuels recherchant une nouvelle offre en logements).

C'est ce projet qui est actuellement soumis à débat dans les Conseils municipaux des 28 communes de la Communauté urbaine.

Il appartient à présent au Conseil Municipal de Bischheim de débattre de ces orientations générales.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Rémunération des animateurs vacataires.**

Selon l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement At Home et Saint-Laurent font face à des variations d'effectifs importantes les mercredis pendant la période scolaire et les jours de semaine pendant les congés scolaires.

Afin d'assurer le fonctionnement de ces équipements municipaux au service des enfants de Bischheim, il convient de pouvoir recruter des animateurs toute l'année et des aides-animateurs en été, en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Les vacataires sont rémunérés sur la base d'un forfait établi ainsi qu'il suit :

1. Animateurs

- forfait « mercredi » : (10 heures x SMIC horaire) + 10 %, indexé sur le SMIC horaire. Valeur au 25 octobre 2012 : 103,40 €
- forfait « semaine vacances » : (48 heures x Smic horaire) + 10 %, indexé sur le SMIC horaire. Valeur au 25 octobre 2012 : 496,32 €

2. Aides-animateurs

- forfait « semaine vacances » : (48 heures x SMIC horaire), indexé sur le SMIC horaire. Valeur au 25 octobre 2012 : 451,20 €

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'en cas de besoin du service public assuré par les ALSH, il convient parfois d'avoir recours ponctuellement à des personnes supplémentaires, lors d'un surcroît de travail,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait,

décide

de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement des animateurs et aides-animateurs vacataires,

de spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire,

de préciser que la rémunération à la vacation interviendra, après service fait, selon les modalités suivantes :

1. Animateurs

- forfait « mercredi » : (10 heures x SMIC horaire) + 10 %, indexé sur le SMIC horaire. Valeur au 25 octobre 2012 : 103,40 €.
- forfait « semaine vacances » : (48 heures x Smic horaire) + 10 %, indexé sur le SMIC horaire. Valeur au 25 octobre 2012 : 496,32 €.

2. Aides-animateurs

- forfait « semaine vacances » : (48 heures x SMIC horaire), indexé sur le SMIC horaire. Valeur au 25 octobre 2012 : 451,20 €.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Projet de délibération du Conseil de Communauté/Avis de la Commune de Bischheim/
Loi du 12 juillet 1999/Acquisition de terrains dans le cadre du projet de bus à haut
niveau de service.**

En application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les acquisitions de parcelles par la Communauté Urbaine de Strasbourg sur le territoire de la Commune de Bischheim.

Le Conseil de la C.U.S. doit prochainement délibérer sur le point suivant :

ACQUISITION DE TERRAINS

Par délibération en date du 12 juillet 2012, le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg a approuvé l'avant-projet de réalisation de la nouvelle ligne de bus à haut niveau de service entre la gare centrale de Strasbourg et l'Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim, ainsi que le principe de l'acquisition amiable, sous réserve d'arpentage, de tous les immeubles situés sur les communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, compris dans l'emprise du projet de BHNS.

Dans ce cadre, les époux BECK Marcel ont accepté de céder à la CUS la parcelle dont ils sont propriétaires, cadastrée comme suit :

Commune de Bischheim

Section 24 n° 43 de 11,63 ares (classé en zone NAX1 au POS de Bischheim)

au prix négocié de 2 500 Euros l'are, valeur conforme au prix pratiqué dans le secteur dans le cadre d'autres projets.

Aussi, vous est-il demandé, en application de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, de rendre un avis sur le projet de transaction qui sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté dans sa séance du 30 novembre prochain.

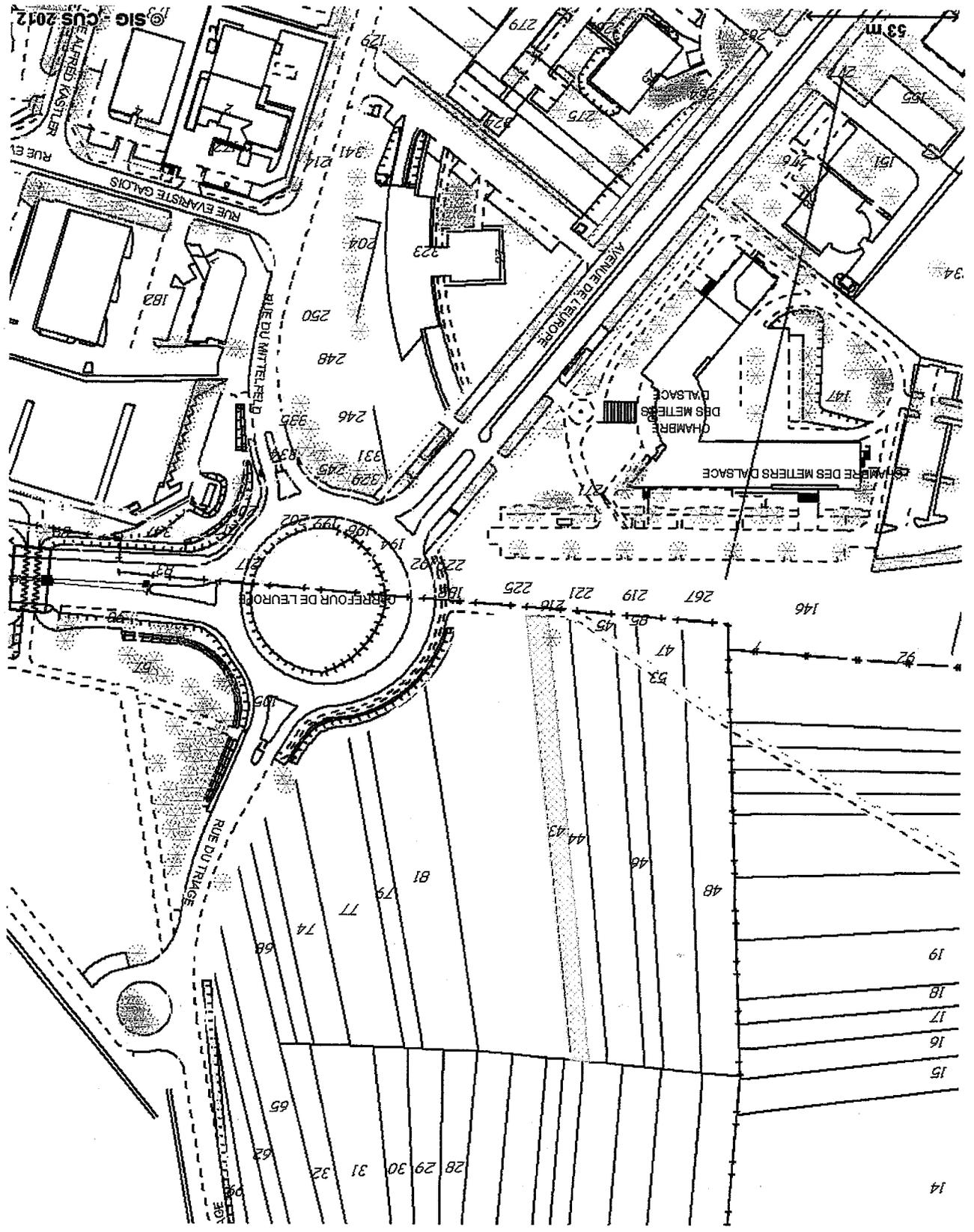
Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

émet

un avis favorable à l'acquisition par la CUS, moyennant le prix net vendeur de 29 075 €, du terrain situé sur la commune de Bischheim, section 24 n° 43 de 11,63 ares appartenant aux époux BECK Marcel.



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Rapports annuels 2011 portants sur :**

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg a pris acte en date du 29 juin 2012 des rapports annuels 2011 portants sur :

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ces rapports, ci-joints, doivent également être portés à la connaissance des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

prend acte

des rapports d'activités annuels 2011 portants sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

